



REGLEMENT FINANCIER 2020/ 2021

A. frais de scolarité	<i>page 1</i>
B. Services proposés	<i>page 2</i>
C. Modalités de paiement	<i>page 3</i>

A. Frais de scolarité

Contribution familiale (Ecole et collège) :

La contribution familiale est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales / territoriales.

Des frais liés aux activités s'y ajoutent également, en dehors des voyages, des sorties scolaires et de la refacturation des frais complémentaires.

L'établissement souscrit auprès de **la Mutuelle Saint Christophe une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves**, qui couvre chaque élève tout au long de l'année y compris les périodes de vacances et pour chaque activité, sorties et/ou voyages scolaires. Cette assurance ne couvre pas les conséquences des dégradations volontaires.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à l'inscription.

Des frais de dossiers sont facturés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables.

Options : un certain nombre d'options sont proposées au collège et au lycée (Cambridge, High Bac, ateliers culturels, garderies ou études etc...

Les familles peuvent choisir une option pour l'année qui s'ajoute à la contribution familiale.

Provision sorties scolaires :

Une provision pour les sorties scolaires de l'année est facturée. Cette somme sert à financer le complément des frais pris en charge par l'établissement lors de certaines activités et sorties culturelles ponctuelles. En fin d'année, une régularisation des frais engagés est faite et les éventuels soldes de provisions sont rendus aux familles. En cas de dépassement de cette provision et afin de couvrir les coûts de sorties scolaires et activités non prises en charge par l'établissement des facturations complémentaires pourront être effectuées. Les voyages scolaires font l'objet d'une facturation distincte.

Refacturation de frais complémentaires

Des frais sont facturés pour des services et produits délivrés tout au long de l'année. Le détail de ces frais est précisé au sein la facture annuelle émise en début d'année et dans les factures complémentaires émises durant l'année.



Cotisation Apel :

L'association des Parents d'Elèves de NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE (APEL) représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Apel. Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas payer cette cotisation d'en informer la comptabilité avant le **18 décembre 2021**.

Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles (exemples : conférences éducatives, soutien financier aux familles adhérentes). Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à

Aide financière :

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières momentanées peuvent demander une aide, financée par l'APEL et l'établissement, pour le paiement d'une partie des contributions familiales, des frais de restauration et de certaines activités péri-éducatives.

Les demandes sont à formuler par écrit auprès des chefs d'Etablissement et nécessitent la constitution d'un dossier sur justificatifs. Les aides sont attribuées pour une année scolaire et ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre. Les demandes doivent être produites avant les vacances de la Toussaint.

B. Services proposés

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève. Les inscriptions ont lieu au cours de la première semaine qui suit la rentrée. La facturation de ces services est forfaitaire.

Deux changements sont possibles en cours d'année :

Pour le second trimestre, pendant les vacances de Noël **du 21 décembre 2020 au 4 janvier 2021 pour une mise en application à partir du 5 janvier 2021.**

Pour le troisième trimestre, **du 20 mars 2021 au 31 mars 2021 pour une mise en application à partir du 01 avril 2021.**

Les demandes de changement sont à effectuer sur le site Ecole Directe et en cas de difficulté il est possible d'adresser : s.edriat@laprovidence.fr

Demi-pension (école et collège) :

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine pour l'école et de 1 à 5 jours par semaine pour le collège et le lycée. La carte scolaire est le support du forfait de restauration facturé en début d'année.

En cas de perte de la carte scolaire, celle-ci sera rééditée et facturée en fin d'année.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration. La restauration est confiée à la société ELIOR Une commission repas, composée notamment d'élèves, de parents d'élèves et de membres de la direction, se réunit plusieurs fois par an.

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent déjeuner à la cantine moyennant un prix de repas dit « exceptionnel ». Le règlement est à faire sur le portail Ecole Directe par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de notre dame de la providence.



En cas d'absence de l'élève de plus de 2 semaines consécutives, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 50% du prix moyen du forfait de demi-pension auquel l'élève est inscrit par repas non pris. Il n'est effectué aucun remboursement de repas pour d'autres événements ou d'autres demandes que celle indiquée ci-dessus.

Garderie du soir et études du primaire (maternelles uniquement)

L'école propose un service de garde dès la fin des cours pour les maternelles. Ce service débute avec la récréation de 16h30 et est assuré jusqu'à 18h00. Il peut être souscrit annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement. Dans ce dernier cas, le paiement est à effectuer par carte bancaire sur le site Ecole Directe .

Etudes du soir

Une étude du soir est proposée pour les collégiens les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi à partir de 16h15. Les lycéens qui le souhaitent peuvent rester travailler jusqu'à 19h en silence et en autonomie .

C. Modalités de paiement

Facturation et règlement

L'ensemble des sommes dues fait l'objet d'une facturation annuelle qui sera envoyée via Ecole Directe aux familles au plus tard au cours de la première semaine du mois d'octobre. Cette facture reprendra les éléments établis lors de l'inscription, déduction faite du montant de l'acompte versé.

Le prélèvement bancaire facilite le traitement administratif. Vous trouverez joint à ce règlement un mandat de prélèvement (valable pour toute la scolarité) à nous retourner complété et signé. Si vous optez pour ce moyen de paiement, la facture annuelle sera automatiquement mensualisée. Les prélèvements sont effectués autour du 10 de chaque mois (pendant 10 mois, d'octobre à juillet).

Si vous ne choisissez pas le prélèvement bancaire, les sommes sont dues les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril respectivement pour le premier, deuxième et troisième trimestre

Vous pouvez régler par Carte bancaire sur le portail Ecole Directe ou en un ou plusieurs chèques libellés à l'ordre de Notre DAME DE LA PROVIDENCE et adressés au service comptabilité de l'établissement.

Impayés

Tout impayé déclenche une procédure interne de relance par mail ou par courrier recommandé. A défaut de régularisation au plus tard fin juin, l'établissement pourra en dernier ressort transmettre le dossier pour recouvrement des sommes dues à l'établissement par la voie judiciaire.

Par ailleurs, en cas de solde négatif en fin d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.